Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [] Récépissé de DICT
- [] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : Unité Territoriale d'Itinéraire CMRE-EN Unité Territoriale d'Itinéraire CMRE-EN
Complément / Service : Chez Sogelink
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20261006028678EB
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 2641PA013
Personne à contacter (déclarant) : VUIDART Luc
Date de réception de la déclaration : 06 / 10 / 2026
Commune principale des travaux : CREVIC
Adresse des travaux prévus : Maixe

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : VOIES NAVIGABLES DE France UTI CMRE-EN
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0383171420 Fax :

Éléments généraux de réponse

- [] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie *(voir liste des catégories au verso)* : TL EL ____ . Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.			___ / ___ / _____	☐	_____ cm	
			___ / ___ / _____	☐	_____ cm	

- [] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
 ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0683842643
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 0683842643 + Astreinte

Responsable du dossier

Nom : LANGARD Rémi
Désignation du service : VNF
Tél. : 0698684304

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : PIGATO Sébastien
Signature : Signature certifiée Sogelink
Date : 06 / 10 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Territoriale
Nord-Est

UTI CMRE-EN

Objet : Prescriptions VNF

Cette réponse à votre déclaration ne vaut en aucun cas autorisation de réalisation de travaux sur le Domaine Public Fluviale géré par VNF. (*Contact en pied de page si besoin de précisions*)

Aucun chantier sur le DPF ne pourra commencer sans que VNF ne donne son accord préalablement.

À la suite de votre déclaration, merci de prendre en considération les prescriptions suivantes qui vous sont demandées :

- Un piquetage des réseaux de Voies navigables de France (VNF) est à réaliser. A cet égard, une réunion doit être programmée, merci de contacter un responsable de service au 03.83.17.41.20.
- Si des véhicules doivent emprunter le Domaine Public Fluvial (DPF), une demande d'autorisation de circuler devra-t-être faite auprès de notre cellule domaniale à l'adresse électronique suivante : domaine.cmre-en@vnf.fr
- Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé contradictoirement.
- Si à l'issue des travaux, des réseaux ou installations restent sur le DPF, le maître d'ouvrage devra en fournir les plans géoréférencés. Il sera établi une convention d'occupation temporaire soumise à redevance.
- Si les travaux engendrent une gêne ou des perturbations pour la navigation, un avis à la batellerie devra être rédigé par nos services.
- Le tonnage est limité sur nos ouvrages, en particulier sur le véloroute. Il faudra alors demander aux collectivités, dans le cas de superposition de gestion, les prescriptions du cogestionnaire.
- VNF décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident. En cas de dommages causés au DPF, VNF demandera une remise en état ou un dédommagement.
- VNF doit être présent à l'inspection commune préalable organisée par le maître d'ouvrage et être co-signataire du plan de prévention qui sera rédigé avant le démarrage des travaux.
- VNF doit être convié aux réunions de chantier et doit être destinataire des comptes-rendus de réunion : uti.cmre-nancy@vnf.fr
- La réglementation environnementale en vigueur doit être respectée.

Attention : Aucun chantier ne pourra commencer sans que le maître d'ouvrage ne satisfasse la totalité de ces demandes. Un chantier en cours de réalisation et n'ayant pas satisfait la totalité des demandes sera stoppé.

Luc VUIDART
Chef de l'UTI CMRE-EN

52, rue Charles de Foucauld 54000 NANCY
☎ +33 (0)3 83 17 41 20 – ✉ : uti.cmre-nancy@vnf.fr – www.nordest.vnf.fr – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 01404, Compte bancaire : DDFiP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC : TRPUFRP1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Territoriale
Nord-Est

UTI CMRE-EN

Objet : Prescriptions environnementales sur le Domaine Public Fluvial

Voies Navigables de France est engagé dans une démarche de respect de l'environnement. L'entreprise devra donc s'aligner sur ces dispositions, et dans le respect de l'environnement en général :

- Dans le cas d'entreprises groupées, le respect de ces obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire. Il en est de même pour les sous-traitants.
- L'entreprise disposera sur le chantier de matériel de lutte anti-pollution (produits absorbants, barrage flottant…) pour pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement accidentel.
- En cas de pollution, Voies navigables de France devra immédiatement être informé.
- Aucun entretien d'engins ne sera réalisé sur site. Les pleins des véhicules ou les dépotages de produits dangereux seront réalisés sur une aire étanche et éloignée le plus possible de la voie d'eau.
- Les hydrocarbures devront être manipulés avec précaution et stockés sur des bacs de rétentions afin d'éviter tout contact avec le sol.
- Pour le matériel de tronçonnage et d'élagage, des bidons spécifiques huiles et essences anti-goutte devront être utilisés (Interdiction d'employer tout autre récipient type bidon d'assouplissant, bouteille d'eau…).
- Les stocks d'hydrocarbures devront se limiter aux besoins journaliers.
- L'entreprise devra respecter la faune et la flore, plus particulièrement la vie piscicole. Une attention particulière sera portée à la qualité des remblais qui devront provenir de zones exemptes d'espèces invasives (Renouée du japon, Balsamine de l'Himalaya, buddleia, jussie…).
- L'usage des produits phytosanitaires est interdit.
- Il est interdit de brûler, d'abandonner ou d'enfouir les déchets de chantier.
- Tous les produits issus du débroussaillage devront intégralement être broyés sur place, ou éventuellement évacués. Dans ce dernier cas, les reliquats de broyage devront être étalés de manière homogène sur le site.
- Aucun produit forestier ne devra subsister sur la zone d'intervention après travaux (évacuation complète).

52, rue Charles de Foucauld 54000 NANCY
☎ +33 (0)3 83 17 41 20 – ✉ : uti.cmre-nancy@vnf.fr – www.nordest.vnf.fr – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 01404, Compte bancaire : DDFiP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC : TRPUFRP1

- Le chantier devra être dûment signalé : une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise afin d'interdire l'accès du chantier pendant la durée de réalisation des travaux.

- Il ne peut être creusé des puits, caves, fossés ou toute autre excavation de terrain à moins de 19,50 mètres du bord du canal.

- Récupération obligatoire des gravats, les chutes de matériaux et/ou matériels sont à proscrire (dispositif de protection adapté à prévoir).

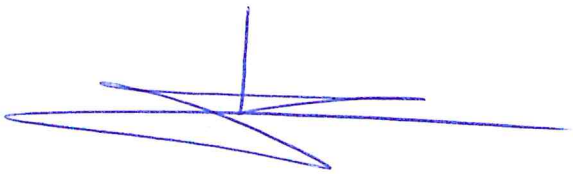
- L'établissement VNF émet la prescription du respect de la limite de propriété. La construction au-delà de la limite cadastrale constituerait une occupation illicite du domaine public fluvial.

- Les dispositions du code de l'environnement et des exigences locales (arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux) devront être respectées.

- Tout rejet ou pompage dans la voie d'eau est strictement interdit.

<u>Attention :</u> Toute intervention sur le domaine public fluvial pour taille ou abattage est interdite pendant la période de reproduction d'une espèce protégée. La période de reproduction est fonction de l'espèce concernée. A minima, toute intervention sera interdite entre le 15 mars et le 31 juillet. Cette période pourra être étendue en fonction des espèces protégées présentes sur site.

Tout manquement au respect des prescriptions et toute atteinte à l'environnement et à la qualité de l'eau, entraîneront l'arrêt immédiat du chantier sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité, jusqu'à la remise à l'état initial aux frais de l'entrepreneur. Le cas échéant, une contravention pourra être délivrée.



Luc VUIDART
Chef de l'UTI CMRE-EN

52, rue Charles de Foucauld 54000 NANCY
☎ +33 (0)3 83 17 41 20 – ✉ : uti.cmre-nancy@vnf.fr – www.nordest.vnf.fr – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 01404, Compte bancaire : DDFiP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC : TRPUFRP1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Territoriale
Nord-Est

UTI CMRE-EN

Objet : Prescriptions SOH (Sécurité des Ouvrages Hydrauliques).

En application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement :
- **Les biefs n°14, 17, 18, 20, 22 et 27 du CMRE (Canal de la Marne au Rhin Est) relèves de la classe C.**
- **Le barrage réservoir de Parroy relève de la classe D.**

Les arrêtés préfectoraux suivants ont été publiés :

Bief n°14 : AP n°2022-DDT/SABE/EAU N°40 du 15 novembre 2022
Bief n°17 : AP n°DDT-ERC-2022-047 du 14 février 2023
Bief n°18 : AP n°DDT-ERC-2022-051 du 14 février 2023
Bief n°20 : AP n°DDT-ERC-2022-049 du 14 février 2023
Bief n°22 : AP n°DDT-ERC-2022-050 du 14 février 2023
Bief n°27 : AP n°DDT-ERC-2022-052 du 14 février 2023
Barrage réservoir de Parroy : AP n°NAV-AE-2010-14 du 08 juillet 2010

Dans le cadre des interventions prévues sur les biefs mentionnés, Voies navigables de France rappelle que la sécurité de ces ouvrages hydrauliques constitue une priorité absolue. Pour garantir l'intégrité de ces ouvrages. Conformément aux prescriptions fixées par ces arrêtés, ce classement implique que tout projet de modification de l'ouvrage, en dehors des travaux d'entretien et de réparation courante est **réalisé par un organisme agréé, conformément aux articles R. 214-119 et R. 214-120 du Code de l'environnement.**

Les prescriptions ci-après sont à respecter par toute entreprise intervenante :
- L'obligation d'informer VNF de toute intervention sur ces ouvrages.
- L'obligation d'avis de bureau d'étude agréé SOH avant tout travaux, conformément aux articles R.214-119 et R.214-120 du Code de l'environnement. Cet avis sera à transmettre à VNF pour validation.
- Désignation d'un maître d'œuvre agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132.
- L'obligation d'alerte immédiate à VNF en cas d'incident, d'accident ou d'anomalie.

Luc VUIDART
Chef de l'UTI CMRE-EN

VUIDART Luc
Signature numérique de VUIDART Luc
Date : 2025.09.11 10:36:34 +02'00'

52, rue Charles de Foucauld 54000 NANCY
☎ +33 (0)3 83 17 41 20 – ✉ : uti.cmre-nancy@vnf.fr – www.nordest.vnf.fr – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 01404, Compte bancaire : DDFiP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC : TRPUFRP1

.\extrait ecluse 1

